

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'harmonisation des usages du produit phytopharmaceutique **KYRIEL**,*

*Vu la demande d'ajout de second nom commercial du produit phytopharmaceutique **INFINITO***

*de la société                    BAYER SAS*

*enregistrée sous le        n°2015-5699*

*Vu la décision du Directeur général de l'Anses du 19 janvier 2016,*

*Vu le recours gracieux formé le 29 janvier 2016 par la société BAYER SAS,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après est **autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom KYRIEL.

La présente décision abroge et remplace la décision du 19 janvier 2016 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

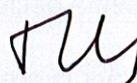
Informations générales sur le produit	
Noms du produit	INFINITO KYRIEL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	62,5 g/L - fluopicolide 625 g/L – propamocarbe HCL
Numéro d'intrant	2070221
Numéro d'AMM	2090136
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

21 AVR. 2016



**Françoise WEBER**  
Directrice générale adjointe des produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)